PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CEPICI

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉFORMES 2014 ET TEXTES Y AFFÉRENTS FOCUS DOING BUSINESS 2015						
No.	LIBELLE DE LA REFORME	DESCRIPTION DE LA REFORME	NATURE DU DOCUMENT	DATE DE MISE EN VIGUEUR	STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE	TAUX DE RÉALISATION DE LA RÉFORME EN %
Indicateur 1 : Création d'Entreprises						
R.1	Publication de l'avis de constitution d'entreprise en ligne sur le site Internet du CEPICI	Par le passé, l'entrepreneur devait se rendre à Fraternité Matin pour la publication de l'avis de constitution de sa société dans les annonces légales. Ce qui lui prenait du temps et lui coûtait 15 000 FCFA. Désormais, la publication de l'avis de constitution se fait gratuitement en ligne sur le site web du CEPICI automatiquement après l'enregistrement de la société.	Txt 1 : Ordonnance n°2014-160 du 2 avril 2014 relative à l'insertion des annonces légales et judiciaires	18 avr.14	Min Justice/ Min Communication/CEPICI	100%
			Txt 2 : Arrêté Interministériel N°185/MJDHLP/MINCOM du 07 mai 2014 portant habilitation du journal "L'investisseur" du CEPICI et reconnaissance du site internet du CEPICI comme support d'annonces légales	07-mai-14		
R.2	Réduction des coûts administratifs de création d'entreprise pour les sociétés commerciales au capital de 10 millions de FCFA maximum	La Côte d'Ivoire a poursuivi les efforts entrepris l'année par une réduction importante des coûts administratifs de création d'entreprise de 83 500 F CFA pour les sociétés commerciales à un capital de 10 millions de FCFA maximum. En d'autres termes les frais d'enregistrement des statuts, de la DNSV, droits de timbre, DFE, bordereau de dépôt… sont supprimés. Aujourd'hui, les frais de création d'entreprise ne se limitent qu'aux frais d'immatriculation au RCCM qui sont passés de 20 000 FCFA à 15 000 FCFA dont 10 000 FCFA pour l'immatriculation au RCCM et 5 000 FCFA de frais de dépôt.	Txt 3 : Ordonnance n°2014-162 du 02 avril 2014 portant réduction des coûts fiscaux en cas de création d'entreprises	23 Avr.14	MEF/Min Budget/Min Justice	100%
R.3	Réduction des délais de création d'entreprise au Guichet Unique du CEPICI de 48h à 24h	Le Guichet Unique du CEPICI a amélioré ses performances en matière de création d'entreprise en passant de 48 heures à 24 heures, intégrant les délais de publication de l'avis de constitution des entreprises.	Txt 4 : Arrêté Interministériel N°186/MIM/MJDHLP/MPMB/MCAPPM/ du 07 mai 2014 modifiant l'arrêté interministériel N°104/MEMEASPF/MJDHLP/MPMEF/MCAPPME du 25 mars 2013 fixant les délais, procédures et coûts de création et de modification des entreprises au Service des Formalités du Guichet Unique du CEPICI, en ses articles 2, 4, 5 et 6	07-mai-14	Min Justice/Min Commerce/Min Ind. & Mines / MEF/ Min Budget / Ministère de l'Emploi/CEPICI	100%
R.4	Levée de l'obligation de passage chez le notaire pour l'établissement des actes de constitution pour les sociétés de type SARL	Désormais, avec les nouvelles lois adoptées par l'Etat ivoirien conformément aux réformes communautaires de l'OHADA : • Le créateur d'entreprise n'est plus obligé de passer devant un notaire pour créer une entreprise de type SARL. Le choix est laissé à l'entrepreneur de passer par un notaire ou de créer directement son entreprise par acte sous seing privé.	Txt 5 : Ordonnance n° 2014-161 du 2 avril 2014 relative à la forme des statuts et au capital social de la société à responsabilité limitée	18 avr.14	Ministère de la Justice	100%
		En vue d'accompagner les créateurs d'entreprise dans le processus de constitution d'entreprise par acte sous seing privé, le Gouvernement met à la disposition des créateurs, des statuts types sous seing privé sur le site Internet du CEPICI, des organisations socio-professionnelles et dans les Tribunaux de Commerce.	DocSupp 1 : Statut-types sous seing privé	-	Min Justice/Acteurs du secteur privé/Org. Socio Prof	
R.5	Levée de l'exigence du capital Minimum pour les sociétés de type SARL	Depuis la Session du Conseil des Ministres des 30 et 31 janvier 2014, l'OHADA a ramené au droit interne des pays, la possibilité de légiférer relativement au capital social pour les SARL. Tirant avantage de cette réforme, la Côte d'Ivoire a donné le droit au créateur de décider du montant de leur capital social, tout en respectant la part de la part sociale fixé par l'OHADA à 5 000 FCFA.	Txt 5 : Ordonnance n° 2014-161 du 2 avril 2014 relative à la forme des statuts et au capital social de la société à responsabilité limitée	18 avr.14	Ministère de la Justice	

No.	LIBELLE DE LA REFORME	DESCRIPTION DE LA REFORME	NATURE DU DOCUMENT	DATE DE MISE EN VIGUEUR	STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE	TAUX DE RÉALISATION DE LA RÉFORME EN %
Indicateur 2 : Octroi du permis de Construire						
R.6	Réduction du nombre de procédures d'octroi du permis de construire de 16 à 11 du délai de 364 à 87 jours	La Côte d'Ivoire a réduit de façon considérable les délais nécessaires à l'obtention du Permis de construire ministériel de 364 jours à 87 jours. La procédure d'obtention du permis de construire qui se faisant en 16 procédures ou étapes, est aujourd'hui réalisée en 11 procédures (celles du Guichet du Foncier et de l'Habitat et les autres acteurs comme la CIE, SODECI, ONPC.) Pour ce faire, certains intervenants de la chaine de délivrance du permis de construire ont été supprimés et des délais de traitement des dossiers raccourcis. Par ailleurs, contrairement à l'ancienne procédure, un certain nombre de documents exigés sont instruits de façon simultanée, ce qui a induit une réduction importante du délai global de la procédure d'obtention du Permis de construire.	Txt 6 : Arrêté interministériel N°106/MCLAU/MEMIS/MPMEF/ MPMB/MPE/MIE/MPTIC du 11 mars 2014 portant règlementation des procédures d'octroi du Permis de Construire	11-mars-14	Ministère de la Construction /Min Intérieur & Secu/MEF/Min BUDGET/Min pétrole/ Min infrast./Min. Poste &TIC	100%
			DocSupp 1 : Note d'engagement n°YD/LD/004/2013-DCEI du 26 mars 2013 de la SODECI	26-mars-13	SODECI	
			DocSupp 2 : Note d'engagement n°DG/DEGP/DKA/DC/N)07/2013 du 21 mai 2013 de la CIE	21-mai-13	CIE	
			DocSupp 3 : Note d'engagement n°08/MEMIS/ONPC du 25 février 2013 de l'ONPC	25-févr-13	ONPC	
			DocSupp 4 : Note d'engagement n°CIT/DG/13.05.004.DO du 21 mai 2013	21-mai-13	Côte d'Ivoire TELECOM	

No.	LIBELLE DE LA REFORME	DESCRIPTION DE LA REFORME	NATURE DU DOCUMENT	DATE DE MISE EN VIGUEUR	STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE	TAUX DE RÉALISATION DE LA RÉFORME EN %
Indicateur 3 : Raccordement à l'électricité						
Réduction du nombre de procédures de 8 à 4 et les délais de 55 à 28 jours pour le raccordement à l'électricité d'un entrepôt au réseau électrique pour une puissance souscrite de 160 KVA			Txt 7 : Arrêté Interministériel N°187/MPE/MIE du 7 mai 2014 portant règlementation des procédures de raccordement au réseau public de distribution électrique	07-mai-14	Min Pétrole/Ministère des Infrastructures Economiques/SGG	100%
R.7	Réduction des délais de traitement de la demande à la CIE, certificat de conformité SECUREL et l'étude par le sous- traitant /validation CIE de 24 jours à 14 jours	Avant les nouvelles mesures du Gouvernement, pour être raccordé au réseau national d'électricité, les opérateurs économiques mettaient près de deux mois et parcouraient 8 étapes différentes. Ces délais et le nombre de procédures ont été jugés longs par le Gouvernement qui a décidé de les réduire. Désormais, pour avoir l'électricité dans un entrepôt commercial ou industriel d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 160 KVA et d'une distance de moins de 200 m , les démarches administratives se feront en 4 étapes et dureront 28 jours, soit la moitié du temps anciennement mis. La procédure de raccordement à l'électricité a été simplifiée et le rôle des acteurs du secteur mieux clarifié. Désormais, la procédure commence par l'obtention du Certificat de Conformité de LBTP/SECUREL	DocSupp 2 : Lettre d'engagement, Note de service, Guide de Contrôle SECUREL, Capture d'écran & statistique des mois de juillet à déc. 2013 de SECUREL	11-févr-14	Ministère des Infrastructures économiques / Ministère de l'Énergie et du Pétrole / SECUREL/CIE	
			DocSupp 3 : Lettre d'engagement et statistiques de la CIE	06-janv-14	CIE	
R.8	Réduction des délais de connexion de la CIE de 14 jours à 5 jours		DocSupp 4 : Statistiques de la CIE de branchement Abonnement Délai de réalisation BTA site en réseau	18-mars-14	Ministère de l'Énergie et du Pétrole/CIE	100%
R.9	Réduction des délais de délivrance de l'autorisation de l'AGEROUTE et du conseil municipal 7 à 4 jours		DocSupp 5 : Arrêté n°002/MIE/CAB du 23 janvier 2014 portant délégation de signature du Ministre	23-janv-14	Min Infrastructure (DDPE)	
			DocSupp 6 : Note de Service N°197/MIE/DDPE du 6 mai 2014 de la Direction du domaine public de l'Etat, relatif aux procédures de délivrance de l'autorisation de traversée de route	06-mai-14		

No.	LIBELLE DE LA REFORME	DESCRIPTION DE LA REFORME	NATURE DU DOCUMENT	DATE DE MISE EN VIGUEUR	STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE	TAUX DE RÉALISATION DE LA RÉFORME EN %
Indicateur 4 : Transfert de Propriété						
R.10	Institution de la procédure fusionnée d'enregistrement et de publication de l'acte de vente par la conservation foncière réduisant les délais de 25 à 15 jours	Parmi les formalités administratives nécessaires pour acquérir une propriété immobilière, les Services de la Direction Générale des Impôts procédaient initialement à deux formalités : celle de l'enregistrement puis celle de la publication de l'acte de vente. Pour rappel la publication ou la publicité foncière consiste à informer le grand public des changements intervenus sur le bien (notamment le changement de propriétaire). Avec la Reforme matérialisée par l'Annexe au Budget 2014 , ces deux formalités ne font plus qu'une ; ce qui a réduit leurs délais de 25 jours à 15 jours. Cette réforme est d'application depuis le 1er janvier 2014. La Côte d'Ivoire a fusionné les deux procédures d'enregistrement et de publication des actes de vente en une seule.	Txt 8 : Annexe à la Loi n°2013-908 du 26 décembre 2013, portant Budget de l'Etat de Côte d'Ivoire pour l'année 2014	27 déc.13	Min Budget/Primature	100%
R.11	Mise en ligne du Livre Foncier (LIFE)	Dans le cadre de la modernisation des services publics, la Côte d'Ivoire a décidé de dématérialiser le Registre foncier en le mettant sous forme électronique et en ligne sur Internet. Ce Registre électronique appelé Livre Foncier Electronique ou LIFE permet aujourd'hui aux notaires d'avoir accès depuis leurs bureaux aux informations dont ils ont besoin pour préparer les documents relatifs à la vente/achat du bien immobilier.	Txt 9 : Circulaire N°01 MPMB/DGI du 14 mai 2014 relative à la mise en Service de la consultation en ligne du LIFE	14 mai 204	Min Budget/DGI	100%
R.12	Réduction du taux des droits d'enregistrement sur les mutations d'immeubles de 7% à 6%	Le Gouvernement de Côte d'Ivoire a consenti depuis 2013, une réduction du taux du droit d'enregistrement en matière de mutation d'immeuble, en le ramenant de 10% à 7%. Ces efforts se sont poursuivis en 2014 avec une réduction de ce taux à 6%	Txt 10 : Ordonnance n°2014-163 du 2 avril 2014 modifiant l'article 760 du code général des Impôts, tel que modifié par l'ordonnance n°2013-28 du 24 avril 2013 portant réduction du droit de mutation en matière immobilière	18 avr.14	Min Budget/DGI	100%

No.	LIBELLE DE LA REFORME	DESCRIPTION DE LA REFORME	NATURE DU DOCUMENT	DATE DE MISE EN VIGUEUR	STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE	TAUX DE RÉALISATION DE LA RÉFORME EN %
Indicateur 5 : Protection des Investisseurs						
R.13	Permettre aux actionnaires ou associés détenant une part inférieure ou égale à 10% du capital social, de demander l'expertise d'une transaction effectuée par les dirigeants de l'entreprise	Le 30 janvier 2014, le Conseil des Ministres de l'OHADA a adopté l'Acte Uniforme révisé relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique . Cet Acte en vigueur depuis le 05 mai 2014, institue de nouvelles règles juridiques relatives à la protection des investisseurs. Il améliore notamment dans le fonctionnement des sociétés commerciales, l'indice de divulgation des informations et celui relatif à l'étendue de la responsabilité des dirigeants sociaux.	Txt 11 : Actes Uniformes relatifs au droit des Sociétés Commerciales et Groupement d'Intérêt Economique (Art. 159, 440, 443, 526…)	05-mai-14	Ministère de la justice	100%
R.14	Permettre aux actionnaires de demander réparation aux dirigeants pour une transaction conclue et approuvée par les organes dirigeants de l'entreprise en cas d'abus, de déséquilibre, de conflit d'intérêt ou de préjudices subis			05-mai-14		100%